

Vernouillet, le 04/02/2025

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/JC/2025/033

Réf. : 2025-Arrêté-033-DPS-SAS PM BAT-Rue de la Mare Neuve.docx

**ARRETE PORTANT AUTORISATION  
D'INSTALLATION D'UNE GRUE  
RUE DE LA MARE NEUVE**

**Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 L.2212-2 et L.2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-1 et R.417-10,

Vu le décret n° 9341 du 11 janvier 1993 et son arrêté d'application du 9 juin 1993 relatif aux engins de levage et grues,

Vu la demande déposée le 03 février 2025 par M.ALVES de l'entreprise SAS PM BAT — Chemin des froids vents, 28260 SOREL MOUSSEL - Téléphone : 06.08.17.75.62 — Courriel : PM.BAT@orange.fr pour la mise en place d'une grue dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment situé au 1 rue de la Mare Neuve,

Vu le dossier technique présenté par l'entreprise constitué des éléments suivants :

-demande d'autorisation d'installation d'appareils de levage,

-plan d'installation de chantier,

-Fiche technique de la grue du constructeur,

Vu l'avis favorable des Services Techniques en date du 04 février 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

**CONSIDÉRANT** le motif de la demande,

## ARRÊTÉ :

**Article n° 1 :** L'entreprise SAS PM BAT est autorisée à implanter une grue POTAIN de type Igo M 14, conformément aux réglementations et aux normes en vigueur, ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande de mise en service des grues.

Les rapports définitifs, indiquant que le nécessaire a été fait pour garantir la sécurité du public, devront être transmis aux services techniques ([stm@vernouillet28.fr](mailto:stm@vernouillet28.fr)) dans un délai de quinze jours à compter de la mise en service.

Si le demandeur n'est pas en mesure de fournir ces éléments dans les délais, la présente autorisation sera caduque et la grue sera démontée sans délai.

**Article n° 2 :** Les dates prévisionnelles de mise en service et de démontage de la grue déclarées par l'entreprise SAS PM BAT sont les suivantes :

Date de montage prévisionnelle : lundi 03 février 2025

Date de démontage prévisionnelle : vendredi 05 septembre 2025

**Article n° 3 :** Les aires de travail seront strictement limitées à la zone correspondant à l'emprise du chantier. Aucune charge ne survolera le domaine public, les voies de circulation privées et les établissements scolaires voisins conformément au plan annexé.

**Article n° 5 :** À tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur des engins de levage mis en service sur le territoire communal devra pouvoir justifier de la conformité des matériels aux normes en vigueur et fournir les copies des rapports des vérifications périodiques ou des certificats de bon montage.

**Article n° 6 :** L'utilisateur devra suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur. Pour apprécier aisément que la mise en girouette de l'appareil est effective pendant les heures de fermeture de chantier, un drapeau, ou tout dispositif équivalent permettant de voir la direction du vent, sera fixé au sommet des grues.

**Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire**

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)

**Article n°8 :** Cette autorisation est valable pour une durée de 7 mois. Pour proroger l'autorisation, une nouvelle demande d'installation devra être déposée en mairie au moins 2 mois avant l'expiration de cette dernière.

**Article n°9 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article n°10 :** Monsieur le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement engendre une perturbation trop importante. Il pourra exiger de l'entreprise GROUPE TREUIL BOUQUET un démontage immédiat de l'équipement.

**Article n°11 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

**Article n°12 :** Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS PM BAT, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)